



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2019

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 27 février 2019, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents ou représentés :	27
Nombre de procurations :	08

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Christine CRAPOULET, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Laurence VERNAY et Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE (à partir de 20h45), Daniel GARCIN, Gérard NACLARD, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Madame Lorine CARRIERE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD ;
Madame Nathalie COUSTOULIN donne procuration à Madame Martine MERMIER ;
Madame Stéphane LICATA donne procuration à Madame Anne GARNIER ;
Madame Jeanine MURY donne procuration à Monsieur Gérard NACLARD ;
Madame Fabienne TROUCHET donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;
Monsieur Claude GABELLE donne procuration à Monsieur Jean RAVET (jusqu'à 20h45) ;
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI ;
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Daniel GARCIN.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, tient à remercier les élus qui se sont mobilisés la nuit dernière (nuit de mercredi à jeudi), pour aider à la réouverture de certaines voies à la circulation suite aux vents violents qui se sont abattus sur la commune (le département de l'Isère avait été placé en vigilance orange). Il remercie également les services de la métropole et municipaux pour le travail réalisé.

Il indique ensuite au conseil que Monsieur Yannick DESGRANGE a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller municipal pour des raisons professionnelles.

Il est remplacé dans cette fonction par Madame Christine CRAPOULET qui a accepté de siéger au sein du conseil. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom du conseil.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à Madame Laurence VERNAY pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 24 janvier 2019. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Virement de crédit depuis le compte 022-dépenses imprévues*

Il a été décidé d'effectuer un virement de crédit de 60 000 € du compte 022, dépenses imprévues aux comptes :

- 66111-Intérêts réglés à l'échéance : 50 000 € ;
- 60612-Energie-Electricité : 10 000 €.

- *Travaux d'entretien des terrains de rugby (entraînement et honneur) de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour l'année 2019*

Les travaux d'entretien des terrains de rugby (entraînement et honneur) – fertilisation, traitement sélectif, sablage, décompactage et regarnissage – ont été confiés à la société ID VERDE pour un montant de 9 001 € H.T.

- *Travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour l'année 2019*

Les travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2019 ont été attribués au centre OZANAM pour un montant de 24 854,88 € (pas de TVA applicable).

Monsieur Marc ODRU souhaiterait que soient présentées les différentes offres dans le cadre des consultations menées par la commune.

En matière d'achat public, Monsieur le Maire rappelle que la commune consulte systématiquement (demande de trois devis), voire négocie l'offre avec le prestataire une fois que celui-ci est retenu.

Concernant l'entretien des espaces verts, la consultation a été réalisée par le passé et il s'avère que l'offre présentée par le centre OZANAM s'avère être systématiquement et largement la mieux-disante compte tenu de son statut spécifique (entreprise de réinsertion sociale non soumise à TVA).

2- Bibliothèque municipale : autorisation de signer une convention portant sur les mesures de financement des actions réalisées entre le 12 février et le 21 octobre 2019 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Penser, dialoguer, vivre et faire ensemble »

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que les bibliothèques et médiathèques des communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille et Séchilienne ont souhaité s'associer afin d'organiser Les Intermèdes sur la thématique *Penser, dialoguer, vivre et faire ensemble*.

Les manifestations/rencontres se dérouleront de février à octobre 2019.

Les communes signataires de la convention s'engagent à financer les actions engagées sur l'année 2019 dans le cadre du projet : « *Les Intermèdes : Penser, dialoguer, vivre et faire ensemble* » et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Vizille.

La commune de Vizille assurera le portage financier des opérations réalisées en 2019 en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le coût global des actions n'excèdera pas 7 196 € TTC.

La commune de Vizille se charge de déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et transmettra aux communes tous les documents élaborés dans le cadre de la présente opération.

Pourcentage de répartition entre les communes :

Chacune des communes s'engage à verser à la commune de Vizille, sur la base du bilan financier qu'elle aura établi, la somme correspondant au pourcentage défini comme ci-après :

Champ-sur-Drac	= 29% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites ;
Jarrie	= 29% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites ;
Vaulnaveys-le-Haut	= 12% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites ;
Séchilienne	= 01% du coût réel des actions réalisées en 2019 subventions déduites.

Il est entendu que la part qui restera à la charge de la commune de Vizille correspondra à 29% du coût réel de l'événement subventions déduites.

Dans l'hypothèse où le projet n'obtiendrait pas de subvention, les communes s'engagent à verser à la commune de Vizille au maximum les sommes suivantes :

Champ-sur-Drac	= 2 086,84 € TTC (29%) ;
Jarrie	= 2 086,84 € TTC (29%) ;
Vaulnaveys-le-Haut	= 863,52 € TTC (12%) ;
Séchilienne	= 71,96 € TTC (01%) ;
Somme restant à la charge de Vizille	= 2 086,84 € TTC (29%).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les mesures de financement des actions réalisées dans le cadre du projet « *Les Intermèdes : Penser, dialoguer, vivre et faire ensemble* ».

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Bibliothèque municipale : approbation de la gratuité d'un abonnement annuel pour les nouveaux arrivants

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au conseil d'offrir un an d'abonnement aux nouveaux arrivants sur la commune.

Les personnes récemment installées sur la commune pourront bénéficier de cette gratuité sur présentation d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone,...).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la gratuité d'un abonnement annuel pour les nouveaux arrivants.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2019

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, le D.O.B constitue une étape obligatoire, et ce conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé au cours de sa séance du 18 septembre 2014, et aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le D.O.B représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les objectifs du D.O.B sont notamment les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- Informer sur sa situation financière.

Une note explicative de synthèse a été jointe à la note de synthèse et adressée préalablement à la présente séance aux membres du conseil.

1/Propos introductifs

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole ;

- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;

- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 10 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P) pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

2/Les principales décisions relevant du cycle budgétaire d'une commune

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)

Le D.O.B permet de dresser un bilan du travail réalisé par le Maire et son équipe pendant l'année écoulée et surtout de présenter les grandes lignes du futur budget et ses priorités dans le cadre d'un rapport d'orientation budgétaire.

Le Budget Primitif (B.P)

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril.

Les Décisions Modificatives budgétaires (D.M) constituent des ajustements de crédits qui se font en cours d'année pour répondre au mieux aux besoins du service public.

Au cours de l'année 2018, deux D.M ont été soumises à l'approbation du Conseil municipal et adoptées par ce dernier.

3/Le contexte budgétaire et fiscal

Contexte national et métropolitain

La L.P.F.P pour 2018-2022, adoptée le 22 janvier 2018, définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques. Cette démarche s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de programmation fixe, depuis le 1^{er} janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2 %. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

246 collectivités ont contractualisé avec l'Etat : 230 collectivités comprises dans le champ obligatoire de la contractualisation (soit 71 % des collectivités concernées) et 16 autres collectivités sur la base du volontariat.

La municipalité de Vaulnaveys-le-Haut a souhaité assumer sa part dans le redressement des finances publiques et s'inscrire dans une gestion responsable, avec la définition d'objectifs de bonne gestion qu'elle s'est fixés (maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et une capacité actuelle de désendettement inférieure à 3 ans).

► *Calcul de la capacité de désendettement (Encours de dette / épargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.*

N.B : L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Encours de la dette : 3 023 655,97 € ;

Epargne brute : 1 126 898,85 € ;

Capacité de désendettement de la commune de Vaulnaveys-le-Haut : 2,6 ans ;

Moyenne nationale : 5,8 ans (source : www.collectivites-locales.gouv.fr/chiffres-clés 2018).

La loi de finances pour 2019, publiée au journal officiel le 31 décembre 2018, s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Globalement, il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales.

A) La stabilité des dotations aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2019 et même en très légère hausse par rapport à la loi de finances pour 2018 (+70 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) des communes et des départements restera stable en 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).

A ce titre, la DGF de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour 2019 sera, comme en 2018, écartelée. En effet, l'écartèlement sur la DGF est applicable aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 75% au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Il est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

Ainsi, en 2018, la DGF de la commune a été écartelée de 7 391 €. Pour 2019, l'écartèlement devrait être de 22 183 € (montant total de la DGF 2019 : 118 357 €).

Les dotations de soutien à l'investissement seront également stables en 2019 et se monteront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards pour les communes. Plus particulièrement, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) s'élèvera à 570 millions d'euros.

B/ Les dispositions fiscales

La loi de finances pour 2019 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sous forme de dégrèvement.

Ce dégrèvement devrait être, a priori, transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le projet de loi de finances pour 2020. L'idée est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

Les incertitudes demeurent à compter de 2021 sur les recettes fiscales qui seraient perçues par le bloc communal dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

La revalorisation légale des bases fiscales sera adossée à l'inflation constatée en 2018.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, fait part de son inquiétude s'agissant de la réforme de la taxe d'habitation. Il précise que nous ne connaissons pas aujourd'hui, de manière précise, les modalités envisagées de compensation de la taxe d'habitation et son incidence pour une commune comme Vaulnaveys-le-Haut qui connaît une expansion démographique soutenue du fait, notamment, de sa volonté et de son obligation de créer des logements sociaux sur son territoire.

La compensation sera-t-elle réalisée sous la forme d'une dotation figée ou sera-t-elle dynamique en fonction de l'augmentation du nombre d'habitations et de l'évolution du taux voté par la commune ?

Monsieur le Maire indique avoir saisi officiellement, par courrier, Monsieur le Député au sujet de la suppression de la taxe d'habitation et de ses craintes.

Par ailleurs, la réforme portée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme implique pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut de ne plus percevoir directement la taxe additionnelle aux droits de mutation à compter du 1^{er} janvier 2018 (quatre autres communes iséroises se trouvent également dans cette situation : Charavines, Laffrey, Lans-en-Vercors et Saint-Pierre de Chartreuse). Ainsi, la commune de Vaulnaveys-le-Haut sera désormais bénéficiaire du Fonds de péréquation réparti par le Conseil départemental de l'Isère. Le

versement de ce fonds en faveur de la collectivité devrait intervenir en milieu d'année pour un montant qui peut aujourd'hui être estimé à 192 000 € (moyenne des trois dernières années).

	2014	2015	2016	2017
Taxe additionnelle aux droits de mutation (en €)	152 714	215 772	160 351	202 763

C/ Les relations financières entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la métropole.

Le Code Général des Impôts (C.G.I) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (A.C) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence.

Par ailleurs, la commune de Vaulnaveys-le-Haut perçoit annuellement de la métropole une Dotation de Solidarité Communautaire (d'un montant de 90 124 €).

4/ Les orientations budgétaires

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

A/L'Attribution de compensation (A.C)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie à plusieurs reprises en 2018 pour ajuster les charges transférées à la métropole.

La C.L.E.C.T a rendu ses conclusions les 2 octobre et 15 novembre 2018 ; il a été demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la C.L.E.C.T et les montants de révision des A.C proposés.

Le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a adopté les deux rapports de la C.L.E.C.T lors de sa séance du 13 décembre 2018.

Pour Vaulnaveys-le-Haut, au regard du montant total des charges transférées annuellement à la métropole, l'attribution de compensation provisoire, qui était initialement de - 121 071 € en 2016 s'élève désormais à - 132 179 € (A.C définitive 2018 / N.B : l'A.C était de + 183 396 € en 2015).

En outre, et pour mémoire, des A.C en investissement ont été établies pour la collectivité dont le montant a été fixé :

- à - 9 389 € pour les dépenses liées aux ouvrages d'art de voirie au titre de la G.E.R (Gros Entretien Rénovation) ;
- à - 396 € pour les dépenses liées à la compétence GE.M.A.P.I (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La C.L.E.C.T se réunira cette année 2019 pour évaluer les transferts de charges dues aux transferts de deux nouvelles compétences à la métropole (compétences « emploi et insertion » au 01^{er} janvier 2019 et « éclairage public » au 01^{er} janvier 2020).

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande si des clauses de revoyure sont prévues dans le cadre de la C.L.E.C.T.

Monsieur Pascal BESESTY répond que de telles clauses ont été envisagées pour certaines compétences. Pour d'autres, l'attribution de compensation sera donc figée dans le temps.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la dernière conférence des Maires de la métropole, le mardi 05 mars dernier, il a été indiqué que les sommes budgétées dans le cadre de la C.L.E.C.T sont insuffisantes pour ce qui concerne l'exercice de la compétence « ouvrages d'art ».

B/ Les taux d'imposition à Vaulnaveys-le-Haut

Taxe	Taux V.L.H année 2018	<i>Moyenne des communes de l'Isère (réf. : année 2017)</i>	<i>Taux moyen communal au niveau national (réf. : année 2017)</i>
Taxe d'habitation	7.23	21.27	24.47
Taxe foncière (bâti)	18.81	28.29	21
Taxe foncière (non bâti)	60.59	60.51	49.46

► Source : collectivites-locales.gouv.fr (rubrique « fiscalité directe » / sous-rubrique « fiscalité directe locale »).

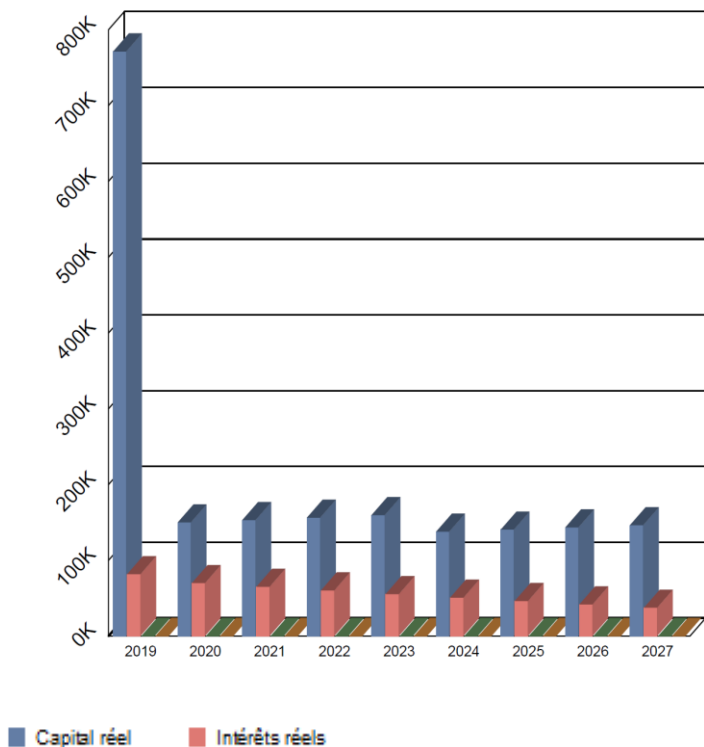
Monsieur Yves ARGOUD-PUY fait remarquer que si les taux sont en-dessous des moyennes nationale et départementale pour les taxes principales, il lui paraît important de rappeler que les bases sont élevées sur la commune. Il est donc difficile pour lui de comparer les taxes uniquement sur la base de ces ratios.

C/ L'encours de la dette

Comme cela avait été annoncé, la commune a eu recours à l'emprunt en 2017 pour le financement en partie des travaux liés à la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2019.

	2018	2019	2020
<i>Intérêts en €</i>	87 405,50	75 430,62	69 899,43
<i>Capital en €</i>	173 084,77	171 390,79	150 010,93



Le graphique ci-contre intègre le crédit relais de 600 000 € avant remboursement.

La bonne gestion des finances communales a permis à la commune de rembourser de manière anticipée, dès le mois de janvier dernier (eu lieu du mois de septembre prochain), le crédit relais de 600 000 € contracté en 2017 pour l'opération « restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance » ; la commune disposait en effet de la trésorerie suffisante pour rembourser les 600 000 € dès le début de cette année.

D/ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont le total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement. Ce montant ne comporte pas l'éventuel déficit de fonctionnement reporté de l'exercice 2018.

Dépenses réelles de fonctionnement	Année 2016	Année 2017	Année 2018
	2 385 075,18 €	2 309 468,66 €	2 434 884,41 €

N.B : Depuis l'ouverture du multi-accueil « Pré-en-Bulle » en septembre 2017, l'année 2018 constitue à ce jour l'année de référence du fonctionnement de la structure sur une année complète.

Monsieur le Maire fait remarquer que les dépenses réelles de fonctionnement sont quasiment à l'équilibre d'une année sur l'autre, malgré la mise en place de nouveaux services, ce qui démontre la bonne gestion des deniers publics.

E/ Les ressources humaines

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2^{ème} phase des mesures du P.P.C.R (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant légèrement à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source a été mis en place, ce qui représente une charge indirecte supplémentaire pour la commune.

La durée effective du travail dans la collectivité :

- Personnel administratif : 37 heures 30 hebdomadaires et 15 jours de RTT ;
- Personnel technique : 39 heures hebdomadaires et 23 jours de RTT ;
- Personnel des écoles : temps de travail annualisé (1 607 heures/an).

Evolution des dépenses de personnel :

Année	2015	2016	2017	2018
Masse salariale (en €)	1 126 244,22	1 044 640,01	1 069 669,76	1 017 523,49
Nombre d'agents	29 (titulaires) 7 (contractuels)	24 (titulaires) 15 (contractuels)	24 (titulaires) 16 (contractuels)	24 (titulaires) 5 (contractuels)

5/Projet de Budget Primitif (budget principal de la commune – M 14) pour l'année 2019

Pour mémoire - B.P 2018 :

B.P 2018 adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 05 avril 2018 :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement	3 873 426,69	3 873 426,69
Section d'investissement	2 869 571,70	2 869 571,70

* * *

Compte administratif 2018 :

Fonctionnement Recettes	3 787 191,51 €	Investissement Recettes	1 708 878,35 €
Fonctionnement Dépenses	2 660 292,66 €	Investissement Dépenses	626 460,23 €
TOTAL	1 126 898,85 €		1 082 418,12 €
REPORT N-1	1 128 000,90 €		543 759,90 €
TOTAL GENERAL	2 254 899,75 €		1 626 178,02 €

Trésorerie au 18/01/2019

2 366 230,59 €

* * *

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement conditionnent le fonctionnement des services publics communaux.

La section de fonctionnement, dans ses chapitres tels que définis dans le B.P 2018, sera globalement reconduite.

Les dépenses de fonctionnement

Elles permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services communaux (services administratifs et techniques, services scolaires et périscolaires, service petite enfance, fonctionnement du Centre de loisirs, entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public), de soutenir la vie associative, d'aider les personnes en difficulté (par l'intermédiaire des aides

sociales octroyées par le Centre Communal d'Action Sociale/C.C.A.S), de rembourser les intérêts de la dette et le financement de la section d'investissement par le biais d'un virement à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de noter plus particulièrement :

- Une enveloppe budgétaire de 70 000 € pour la dissolution de l'E.P.I.C du Golf d'Uriage (suite à la passation d'une Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage au 26 mars 2018 avec la S.A.R.L GAÏA Concept Uriage) ;
- Une enveloppe budgétaire de 24 854,88 € (pas de TVA applicable) pour l'entretien des espaces verts de la commune et de 9 001 € HT pour l'entretien des terrains de rugby ;
- Une enveloppe de l'ordre de 18 000 € pour les écoles (fournitures scolaires) ;
- Les actions en direction de la bibliothèque, notamment pour le renouvellement de ses fonds hors périodiques et revues (8 000 € avait été inscrits au B.P 2018) et ses animations ;
- Un crédit de 55 000 € pour le fonctionnement du Centre de Loisirs « Vacances Loisirs Harmonie » / Une subvention est attendue de la C.A.F pour le fonctionnement de ce centre) ;
- La volonté de stabiliser la masse salariale qui prendra en compte l'« indice » G.V.T (Glissement Vieillesse Technique) ;
- La subvention versée par ce budget communal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : la subvention versée sur l'exercice 2018 a été de 17 650 € ;
- Une enveloppe budgétaire de 125 000 € (participation au S.I.C.C.E : Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance) dédiée au fonctionnement des structures et équipements liés à la petite enfance : R.A.M, E.A.J.E (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - capacité de 20 places) et L.A.E.P (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

Monsieur Daniel GARCIN souhaite que soit étudiée, dans le cadre de la commission « finances » à venir, une enveloppe dédiée à l'entretien des cours d'eau hors compétence GEMAPI (exercée aujourd'hui par la métropole).

Monsieur Charles PAILLET informe le conseil qu'en trois ans, la consommation d'électricité pour le réseau d'éclairage public de la commune a été divisée par deux.

Cette économie est le fruit de la politique menée par la commune en matière d'extinction des lampes, mais est également due aux travaux de rénovation de son réseau (remplacement de certaines lampes par des LED).

Monsieur le Maire estime qu'il sera difficile d'aller plus loin dans la limitation des dépenses de fonctionnement de la commune ; l'ensemble des leviers d'économie a en effet été actionné.

Concernant certains travaux, Monsieur Daniel GARCIN juge qu'il est préférable pour la commune de les porter en investissement plutôt que de les faire réaliser en interne par les services techniques ; cela permet de contenir les dépenses de fonctionnement et présente également l'avantage d'une récupération possible de la TVA.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont essentiellement constituées par les recettes fiscales (produit des taxes d'habitation et foncières), les dotations de l'Etat et les éventuelles dotations de la métropole « Grenoble-Alpes Métropole ».

S'agissant du chapitre « produits des services » (Ch. 70), ce dernier est notamment abondé par la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire.

Monsieur Pascal BESESTY souligne le fait que les recettes proviennent pour l'essentiel de l'impôt.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, qui n'accueille que peu d'entreprises et aucune industrie, ne bénéficie pas d'un reversement important de l'ex-taxe professionnelle, contrairement à d'autres communes du secteur.

* * *

La section d'investissement

Principales dépenses d'investissement

Ces dépenses permettent d'assurer la politique d'investissement de la commune ainsi que le remboursement du capital de la dette (**): celui-ci est de 171 390,79 € (contre 173 084,77 € en 2018).

Dépenses restantes à payer en 2019 (TTC) Restes à réaliser	
Travaux extension de l'école – Entreprise IDESOL	12 469,60 €
Travaux Eclairage Public – SEDI	3 000,00 €
Acquisition – Club house golf (dernier versement) <i>NB : 3 versements de 40 000 € chacun ont déjà été effectués sur les 3 derniers exercices budgétaires</i>	40 000,00 €
TOTAL	55 469.60 €

Dépenses nouvelles en 2019 (TTC) Sous réserve de l'arbitrage de la Commission « finances »	
► ECOLES	
Mise en place système alarme groupe scolaire	5 469.60 €
Jeux extérieurs cour école maternelle	5 350.00 €
Matériel informatique école	1 500.00 €
Sèche-linge ou lave-linge école	1 491.67 €
► COMMUNICATION	
Création nouveau logo de la commune	600.00 €
Renouvellement ordinateur et téléphone portable	1 500.00 €
► ADMINISTRATIF	
Urnes élections (x 3)	604.80 €
Informatique poste accueil	825.60 €
Informatique bibliothèque (ordinateur + logiciel)	1 580.00 €
Installation logiciel urbanisme	318.00 €
Informatique urbanisme	2 000.00 €
► EQUIPEMENTS COMMUNAUX	
Enveloppe budgétaire pour la rénovation thermique des bâtiments	150 000.00 €
Complexe sportif D. PETIOT / remplacement ballon eau chaude	1 440.00 €
Isolation phonique réfectoire écoles	18 000.00 €
Achat surface (portage Pôle santé en centre-bourg)	250 000.00 €
Reprise défibrillateur et acquisition d'un nouveau défibrillateur (pour salle polyvalente)	2 000.00 €
► VOIRIE/ECLAIRAGE PUBLIC	
Eclairage public rénovation	21 000.00 €
Fond de concours (voirie)	47 124.00 €
► AUTRES	
Installation filet practice golf	3 000.00 €
Provision pour achat terrain agricole	10 000.00 €
TOTAL	521 803.67 €

Les autres dépenses :

Sera également inscrit au budget le remboursement du capital de la dette comme vu ci-dessus (**).

Monsieur Yves ARGOUD-PUY souhaite que soit engagé à court terme une réflexion sur le devenir du centre de secours au regard du projet de création d'un nouveau centre porté par le SDIS de l'Isère.

Principales recettes d'investissement

Ces recettes estimées peuvent être globalement classées comme suit :

- Les recettes propres, regroupant l'autofinancement (solde entre les dépenses et les recettes), dégagé de la section de fonctionnement, et les dotations aux amortissements ;
- L'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent budgétaire dégagé en 2018 ;
- L'excédent d'investissement de 2018 ;
- Les remboursements de T.V.A (F.C.T.V.A) ;
- Produit de la cession de terrains (en 2019, la cession de la parcelle appartenant à la commune pour la construction d'une Résidence autonomie est prévue pour 500 000 €) ;
- Une subvention.

→ Détail des subventions :

Pour 2019, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du S.E.D.I au titre des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public du secteur d'Uriage (montant de la subvention attendue : 3 462 €).

N.B : les soldes des subventions concernant le nouveau groupe scolaire et le multi-accueil ont été versés en décembre 2018 (458 346,89 € sur un montant total de subventions de 1 173 479 €).

Monsieur Pascal BESESTY évoque l'importance de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des collectivités partenaires ou de l'Etat avant le début de tous travaux. Il rappelle également que le Département dégagera une enveloppe financière pour soutenir financièrement les communes dans leurs nouveaux projets, mais uniquement à partir de 2021.

Il indique par ailleurs la tenue d'une commission « finances », le 28 mars prochain, avec une présentation de la situation financière des comptes de la commune par le Comptable public du Trésor.

Monsieur Guillaume SIEURIN fait remarquer que le rapport d'orientation budgétaire transmis aux élus fait davantage apparaître la dimension environnementale de la politique menée par la commune et il s'en félicite.

Il souhaiterait que la thématique de l'alimentation soit également évoquée. Il considère en effet ce sujet très important.

Monsieur Yann ECHINARD abonde dans ce sens et indique qu'une réflexion pourrait être menée sur la mise en place d'une restauration collective pour le public scolaire en lien avec le projet de création d'une résidence autonomie.

Monsieur Pascal BESESTY indique qu'un travail sur la mutualisation de certains services ou la mise en place de groupements de commandes pourraient conduire à de nouvelles économies d'échelle.

Messieurs Marc ODRU et Yves ARGOUD-PUY insistent sur la nécessité de favoriser l'agriculture parmi les actions à mener par la commune.

L'exercice budgétaire 2019 s'inscrit dans un contexte particulier fait d'incertitudes quant aux évolutions des recettes, du fait principalement de la réforme de la taxe d'habitation, et appelant ainsi à la prudence.

Cependant, le travail rigoureux de gestion accompli par l'ensemble de la municipalité tant sur le suivi et l'encaissement des recettes que sur la maîtrise des dépenses permettra, en 2019, de réaliser un budget performant.

En dépit d'un contexte budgétaire de plus en plus difficile et incertain pour les collectivités territoriales en 2019, la commune de Vaulnaveys-le-Haut entend poursuivre les différentes actions impulsées depuis 2014 :

- *La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en garantissant le même niveau de service public. A ce titre, la commune engagera une politique de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments en lien avec l'A.L.E.C (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'agglomération grenobloise) dont elle est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2019 ;*
- *La stabilité des recettes fiscales et tarifaires ;*
- *Un volume d'investissement restant soutenu, tout en réduisant l'encours de la dette.*

* * *

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est considéré, à l'unanimité, que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 a eu lieu.

5- Intercommunalité : mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et application de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté la version consolidée de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 06 juillet 2018 (1^{ère} version adoptée le 24 mars 2017). Elle intègre les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation. Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- 25% des attributions annuelles hors QPV doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1^{er} quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,

- Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV), doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI ; il est fixé, par défaut, à 50%,
- 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle métropolitaine, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement en 2017 et adoptés par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017,
- En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour accompagner les partenaires, et notamment les communes, dans la mise en œuvre de cette politique, des outils opérationnels sont créés ou mis à disposition, tels que le dispositif de Location Active, les instances locales de suivi des objectifs d'attribution ou la mise à disposition du contingent métropolitain par exemple (la liste exhaustive des outils disponibles et les modalités opérationnelles sont détaillées dans la Convention Intercommunale d'Attribution).

Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline à l'échelle de chaque commune par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM). Cet accord politique partagé entre tous les acteurs du logement social définit les engagements et les objectifs d'attribution par périmètres communaux voire infra-communaux.

Sa mise en œuvre de la CTOM fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Sans remise en cause des grands principes de la CIA, une actualisation des objectifs d'attribution est réalisée bi-annuellement afin d'intégrer l'état d'avancement des objectifs.

Il est convenu collectivement que pour tenir compte de la nécessaire évolution des outils mis à disposition et pour la pleine appropriation des acteurs de ces nouvelles modalités de partenariat, l'évaluation des résultats se fera de manière progressive tout au long de la durée de la Convention.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) – article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De prendre** connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- **D'approuver** la Convention territoriale d'objectifs et de moyens ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale d'objectifs et de moyens, et l'actualisation bisannuelle des objectifs d'attribution chiffrés.

Madame Anne GARNIER précise que la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal a pour principal objectif de procéder à une adaptation la plus fine possible de la demande de logement au territoire.

La signature de cette convention avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire permettra de surcroît une plus grande cohérence dans la politique d'attribution à mener.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- PFI (Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise) : approbation d'une modification statutaire (article L.1524-1 du CGCT)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que lors de la tenue du dernier Conseil d'administration des PFI du 10 janvier 2019, il a été décidé de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SAEM PFI de procéder à la modification de la composition dudit conseil en élargissant le nombre maximum d'administrateurs de quinze à seize membres.

Cette modification a pour objectif de permettre à un administrateur supplémentaire de siéger au Conseil d'administration en qualité de représentant d'un actionnaire privé de la société.

A ce jour, le Conseil d'administration de la SAEM PFI est composé de quinze membres répartis comme suit :

- 11 administrateurs représentant Grenoble-Alpes Métropole, parmi lesquels la Présidente du Conseil d'administration ;
- 1 administrateur représentant les communes qui ne sont pas directement représentées au Conseil d'administration ;
- 3 administrateurs représentant des actionnaires privés.

Cette opération a pour conséquence de modifier l'article 16-1 des statuts de la SAEM PFI, étant toutefois précisé que les autres dispositions de cet article ainsi que du reste des statuts demeureront inchangées.

L'incidence de la modification sur la rédaction des statuts est la suivante :

Rédaction actuelle :

« 16-1 Nombres de membres :

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à quinze membres. »

Proposition de modification :

« 16-1 Nombres de membres :

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à seize membres. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la modification statutaire du Conseil d'administration de la SAEM PFI telle que décrite ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Ressources humaines : mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère pour développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique que le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 08 novembre 2011 de la loi du 02 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 25 et 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** que la commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laurence VERNAY, de par sa qualité d'agent du Centre de Gestion de l'Isère, précise qu'une fois le principe validé par le conseil, le conseil pourra délibérer sur son éventuelle adhésion au dispositif une fois les taux connus suite à l'appel d'offre lancé.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de gestion budgétaire et comptable,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent de gestion budgétaire et comptable, à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est demandé au Conseil municipal

- **De décider** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ; les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la création de cet emploi permettra notamment de pérenniser la mise en place d'une comptabilité analytique et d'assurer son suivi.

9- Ressources humaines : modification du dispositif d'astreinte communale à compter de la prochaine saison hivernale 2019-2020

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération n° 2015/074/17-12 du 17 décembre 2015.

Les modalités de l'astreinte telles que décrites dans la délibération susvisée étaient les suivantes :

« *Le service d'astreinte est assuré sur six mois :*

° *Pour la période suivante : 15 octobre - 15 avril ;*

° *Et durant cette période, du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00. »*

Compte tenu des conditions météorologiques, il est proposé que le service d'astreinte soit dorénavant assuré sur cinq mois :

° *Pour la période suivante : 15 novembre - 15 avril ;*

° *Et durant cette période, du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00.*

Il est précisé qu'un dossier de saisine a été constitué auprès du Comité technique (C.T) siégeant auprès du Centre de Gestion de l'Isère, pour avis.

Le C.T départemental a émis un avis le 27 novembre 2018 sur le projet qui lui a ainsi été soumis (avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et avis défavorable à la majorité des représentants du personnel).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification du dispositif d'astreinte communale à compter de la prochaine saison hivernale 2019-2020.

Monsieur le Maire évoque l'historique du dispositif d'astreinte créé sur la commune en juin 2013. A l'origine, cette astreinte était annuelle et concernait les situations d'urgence suivantes : le déneigement des voies, la voirie, l'eau et l'assainissement, et la mise en sécurité des bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible sur le territoire de la collectivité (incendies, inondations, etc.).

Suite aux transferts des compétences eau-assainissement et voirie à la métropole, l'astreinte a été réduite à une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le seul déneigement des voiries.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande quelle est l'incidence financière pour la commune de la suppression d'un mois d'astreinte.

Monsieur Daniel GARCIN répond que celui-ci est de l'ordre de 1 500 euros.

Madame Laurence VERNAY informe le conseil que bon nombre de collectivités ont tendance, du fait de leurs contraintes budgétaires actuelles, à réduire l'amplitude des périodes d'astreinte mises en place.

Monsieur Daniel GARCIN indique au conseil qu'il est défavorable à cette modification du dispositif d'astreinte.

En effet, il estime que les agents des services techniques assurent très bien le déneigement et s'autogèrent à cette fin.

Par ailleurs, il craint que cette modification du régime d'astreinte « casse » cette dynamique. En outre, il pense qu'une telle modification doit être concertée avec le personnel concerné et pas seulement évoqué.

Monsieur Guillaume SIEURIN suggère un déplacement de ce mois d'astreinte sur d'autres périodes qui pourraient nécessiter une mobilisation des services techniques en dehors des heures travaillées comme, par exemple, l'organisation des manifestations.

Monsieur Yann ECHINARD estime quant à lui que cette modification proposée de l'astreinte conduit à une baisse du pouvoir d'achat des agents techniques dont le point d'indice est déjà gelé depuis un certain temps.

Compte tenu des éléments susvisés, Monsieur le Maire propose de retirer ce point inscrit à l'ordre du jour et de mener rapidement une réflexion sur une évolution éventuelle du régime d'astreinte.

La présente délibération est retirée (accord de l'unanimité des membres du Conseil municipal).

10- Ressources humaines : suppression de poste

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil a décidé la création :

- ° D'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (N. VALLIER), pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Aussi, et après avis favorable du Comité technique du 24 janvier 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la suppression :
 - ° D'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

- ° Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

11- Autorisation de signature d'une nouvelle convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance)

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération n° 2017/071/14-12 en date du 14 décembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec le S.I.C.C.E pour la prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » et leur refacturation au syndicat.

En effet, les locaux dans lesquels sont situés la structure multi-accueil « Pré en Bulle » abritent également l'école maternelle, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs de la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Pour palier au fait que le syndicat intercommunal n'a pas l'infrastructure nécessaire pour réaliser l'entretien courant des locaux, la commune prend en charge les frais courants liés à la structure qui relève du syndicat au titre de la gestion de la compétence des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Il convient de signer une nouvelle convention annulant la précédente pour prendre en compte l'installation de compteurs individuels pour l'eau potable et l'électricité.

Les frais liés à la durée d'utilisation du bâtiment sont les suivants :

- ✓ Alimentation en eau potable ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Fournitures de chauffage ;
- ✓ Entretien des surfaces vitrées ;
- ✓ Vérifications de sécurité périodiques des installations ;
- ✓ Entretien des installations de chauffage.

Modalités de remboursement :

- ✓ Pour l'alimentation en eau potable et l'électricité : selon les relevés des compteurs individuels installés ;
- ✓ Pour les autres frais : à hauteur de 33 % correspondant au prorata d'utilisation des m² du pôle enfance-jeunesse (Ecole maternelle, locaux du Centre de loisirs et multi-accueil) par le syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » avec le S.I.C.C.E (la nouvelle convention annule et remplace la précédente convention applicable en date du 19 décembre 2017).

Décision adoptée à l'unanimité.

12- Questions diverses

- **Autorisation de vente de deux locaux d'activité de l'immeuble dit « Maison Bersano » (secteur d'Uriage)**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que par courrier en date du 11 février 2019, la S.D.H (Société Départementale de l'Habitat) a demandé l'autorisation de l'Etat pour la vente de deux locaux d'activité de la « Maison Bersano ».

Ce projet fait partie d'une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 8 logements et, en rez-de-chaussée, de 2 locaux d'activité.

Conformément à l'article L.443-14 du Code de la construction et de l'habitation, s'agissant d'un élément du patrimoine immobilier autre qu'un logement dont le montant de la vente envisagée sera supérieur à 30 500 €, le Préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation du bien concerné.

Aussi,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la vente de deux locaux d'activité de l'immeuble dit « Maison Bersano » (secteur d'Uriage).

Décision adoptée à l'unanimité.

- o **Régularisation d'une servitude au profit d'ENEDIS concernant les parcelles AL 161 et AL 187 (Mas des Alberges), propriétés de la commune de Vaulnaveys-le-Haut**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'une convention de servitudes liant la commune à ENEDIS concernant les parcelles AL 161 et AL 187 (Mas des Alberges), propriétés de la commune, est nécessaire pour permettre l'enfouissement d'une ligne souterraine de 20 000 Volts.

Cette convention de servitudes est conclue pour la durée des ouvrages nécessaires à l'enfouissement de la ligne susvisée ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

L'indemnité unique et forfaitaire consentie à la commune propriétaire est de 688 €.

Aussi,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'établissement d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles AL 161 et AL 187 (Mas des Alberges).

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel GARCIN fait part au conseil de son insatisfaction quant aux travaux menés par certaines entreprises pour l'enfouissement de la ligne HTA.

Monsieur le Maire tient à préciser que de nombreux travaux ont lieu actuellement sur la commune et qu'il n'est pas facile pour la commune de s'assurer qu'ils se déroulent tous dans de bonnes conditions.

- o **Travaux à l'église Saint-Jean-Baptiste de la Croix : mise en place d'une vitrine blindée / reversement du produit de la subvention de la Fondation du Patrimoine à l'association Patrimoines des Vaulnaveys**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de la Croix. De ce fait, la Fondation du patrimoine a subventionné ces travaux à hauteur de 3 564 €.

Or ces travaux ont été réglés par l'association Patrimoines des Vaulnaveys. La commune étant maître d'ouvrage puisque propriétaires des biens, elle doit procéder au remboursement à l'association après recouvrement de la subvention.

Par conséquent, il convient d'autoriser le versement de 3 564 € à l'association Patrimoines des Vaulnaveys pour la prise en charge des travaux de mise en place d'une vitrine blindée. Le budget primitif 2019 est provisionné dans ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement de 3 564 € à l'association du Patrimoines des Vaulnaveys pour la prise en charge des travaux de mise en place d'une vitrine blindée au sein de l'église Saint-Jean-Baptiste de la Croix.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur Charles PAILLET évoque le reliquat de 10 000 € de la Fondation du patrimoine ainsi que les 4 005 € issus de la collecte menée par l'association Patrimoines des Vaulnaveys.

Les subventions d'un montant de 10 000 € doivent être soldées avant la fin septembre. En effet, il s'avère que les conventions de subvention ont une durée de 5 ans maximum.

Une réflexion doit donc être menée rapidement sur les nouveaux travaux à envisager au sein de l'église afin d'éviter de perdre le bénéfice de ces aides.

- o **Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2019 / complément à la délibération n° 2019/001/24-01 en date du 24 janvier 2019**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que par délibération n° 2019/001/24-01 en date du 24 janvier 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention liant la commune de Vaulnaveys-le-Haut à l'A.C.L pour le fonctionnement de son Centre de Loisirs au titre de l'année 2019.

Le conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

A la demande du Comptable public, il convient de préciser dans la délibération les modalités d'attribution de la subvention à l'A.C.L.

► *Conditions de détermination de la contribution financière*

Pour l'année 2019, la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 55 000 €, équivalent à 45,80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

► *Modalités de versement de la contribution financière*

La commune verse une avance à la notification de la convention de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée dans la convention, soit 27 500 € ; et le solde après les vérifications réalisées par la commune conformément à la convention sans que celui-ci n'excède 27 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la contribution de la commune pour un montant prévisionnel maximal de 55 000 € pour l'année 2019 ;
- **D'approuver** le versement d'une avance à la notification de la convention de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution, soit 27 500 € ; et le solde après les vérifications réalisées par la commune conformément à la convention sans que celui-ci n'excède 27 500 €.

Décision adoptée à l'unanimité.


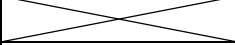
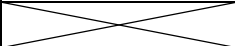
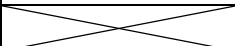
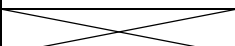
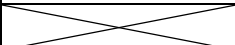
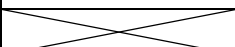
- **Monsieur Henri PELLEGRINELLI évoque :**
 - *Le Derby VTT* reliant la Croix de Chamrousse à Uriage, le 21 avril 2019 (manifestation organisée en lien avec l'Office de tourisme de Chamrousse) ;
 - *La Métrorando*, organisée par la métropole, le 19 mai 2019 à Vaulnaveys-le-Haut: trois circuits sont proposés aux randonneurs avec des parcours sécurisés et balisés et des ravitaillements ; l'inscription est gratuite. La fréquentation peut varier de 500 à 1 800 personnes, selon la météo (pas de préinscription obligatoire).
Le départ/arrivée se fera depuis le stade de rugby.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Conseil municipal du 07 mars 2019

Délibération

2019/007/07-03	Bibliothèque municipale : autorisation de signer d'une convention portant sur les mesures de financement des actions réalisées entre le 12 février et le 21 octobre 2019 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Penser, dialoguer, vivre et faire ensemble »
2019/008/07-03	Bibliothèque municipale : approbation de la gratuité d'un abonnement annuel pour les nouveaux arrivants
2019/009/07-03	Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) pour l'exercice 2019
2019/010/07-03	Intercommunalité : mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et application de la Convention Intercommunale d'Attribution sur le territoire communal
2019/011/07-03	PFI (Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise) : approbation d'une modification statutaire (article L.1524-1 du CGCT)
2019/012/07-03	Ressources humaines : mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère pour développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur
2019/013/07-03	Ressources humaines : création d'en emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2019/014/07-03	Ressources humaines : suppression de poste
2019/015/07-03	Autorisation de signature d'une nouvelle convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance)
2019/016/07-03	Autorisation de vente de deux locaux d'activité de l'immeuble dit « Maison Bersano » (secteur d'Uriage)
2019/017/07-03	Régularisation d'une servitude au profit d'ENEDIS concernant les parcelles AL 161 et AL 187 (Mas des Alberges), propriétés de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2019/018/07-03	Travaux à l'église Saint-Jean-Baptiste de la Croix : mise en place d'une vitrine blindée / reversement du produit de la subvention de la Fondation du Patrimoine à l'association Patrimoines des Vaulnaveys
2019/019/07-03	Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2019 / complément à la délibération n° 2019/001/24-01 en date du 24 janvier 2019

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	absente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	absente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	absente	
NACLARD	Gérard	conseiller municipal	présent	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	absente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	